

Département de l'Hérault

Arrondissement de Montpellier

Canton de Lunel



Mairie de Saussines
34160 SAUSSINES

ARRÊTÉ
DE MADAME LE MAIRE
DE SAUSSINES

ARRÊTÉ N° 2026/52

PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC DE LA PARCELLE B618 CORRESPONDANT AU PARKING DE
LA SALLE DES FETES EN VUE DE SON ALIENATION

Le Maire de la Commune de SAUSSINES,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1, L2141-1 et L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-3, R141-4 à R141-10,

Vu le Code des Relations Publiques entre le Public et l'Administration, et notamment son article L131-4 et suivants,

Vu la délibération n°2025-21 du 2 juillet 2025 actant le principe de la vente de la parcelle B618,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que la parcelle communale B618 à vocation à être vendue aux porteurs de projet de la Maison Pluridisciplinaire de Santé,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la parcelle B618, d'une contenance de 2005m², correspondant au parking de la salle des fêtes en vue de son aliénation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saussines, à une enquête publique d'une durée de 16 jours consécutifs du vendredi 19 juin 2026 au samedi 4 juillet 2026 inclus, portant sur le déclassement du domaine public de la parcelle B618, d'une contenance totale de 2005 m², correspondant au parking de la salle des fêtes en vue de son aliénation.

ARTICLE 2 : Madame BOUCHE FLORIN Anne, ingénieur urbaniste et architecte inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de l'Hérault pour l'année en cours, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles auprès du service d'accueil de la Mairie de Saussines, sise 1 place de la Mairie 34160 SAUSSINES, pendant la durée de l'enquête, qui se déroulera du vendredi 19 juin 2026 à partir de 8H30 jusqu'au samedi 4 juillet 2026 à 12H00. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera disponible aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Le(s) lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H00
- Exceptionnellement les mercredis 24 juin 2026 et 1^{er} juillet 2026 de 8H30 à 12H00 et de 18H00 à 21H00 (jour de marché)
- A l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé à Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune : <https://saussines.fr> et sur le site de l'agglomération de Lunel Agglo : <https://www.lunelagglo.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Saussines, 1 place de la Mairie 34160 SAUSSINES, dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saussines, 1 place de la Mairie 34160 SAUSSINES.

Les observations et propositions pourront également être transmises au commissaire-enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : saussines-enquete-declassement-b618@democratie-active.fr

ARTICLE 4 : Madame le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saussines les jours et heures suivants :

- Le mercredi 1^{er} juillet 2026 de 18H30 à 21H00 (jour de marché)
- Le samedi 4 juillet 2026 de 9H00 à 12H00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Saussines le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saussines et sur le site Internet <https://saussines.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, midi libre et midilibre.fr, diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet <https://saussines.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie, à la communauté d'agglomération de Lunel Agglo et sur les lieux du projet.

Ces formalités seront justifiées par un procès-verbal du Maire en fin d'enquête.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet du déclassement est la commune de Saussines, 1 place de la Mairie 34160 SAUSSINES et représentée par Madame Le Maire, Isabelle de MONTGOLFIER. Les informations relatives à ce dossier de déclassement peuvent être demandées auprès de Madame Mickaëlle ETRILLARD, service accueil en Mairie de Saussines, 1 place de la Mairie 34160 SAUSSINES au mail suivant : accueil@mairie-saussines.fr

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de mairie de Saussines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à Madame la Préfète de l'Hérault et Madame le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à SAUSSINES, le 29 mai 2026

Le Maire,
Isabelle DE MONTGOLFIER

